

**Arrêté municipal n° 2018-36 du 26 janvier 2018**  
Portant ouverture d'enquête publique relative au transfert d'office  
d'une voie privée dans le domaine public communal de Digne-les-Bains

**Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005 ;  
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;  
Vu la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L 141-3<sup>ème</sup> alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°8 du 7 décembre 2017 autorisant Madame le maire à ouvrir l'enquête publique et à nommer un commissaire enquêteur ;

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé dans la commune de Digne-les-Bains à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal de la voie privée ouvertes à la circulation parcelle cadastrée section AD n°243 et constituant pour partie la RUE DES CABANONS.

**Article 2**

Le dossier mis à l'enquête sera déposé à la mairie de Digne-les-Bains, pendant 15 jours du 5 au 23 mars 2018 inclus, et comprend :

- La nomenclature de la voie dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire.

**Article 3**

Madame Michèle TEYSSIER est désignée pour conduire cette enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 4**

Un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Digne-les-Bains.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations aux jours et heures habituels d'ouverture au service urbanisme et foncier - 4<sup>ème</sup> étage de la mairie de Digne-les-Bains.

Envoyé en préfecture le 31/01/2018

Reçu en préfecture le 31/01/2018

Affiché le



ID : 004-210400701-20180126-AM1836BIS-AR

Ils pourront également les adresser par correspondance au siège de l'enquête :

- Madame le commissaire enquêteur, Hôtel de Ville - service urbanisme et foncier –  
Place Général de Gaulle - BP 214 - 04003 Digne-les-Bains cedex.

#### **Article 5**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les jours suivants à la mairie de Digne-les-Bains - service urbanisme et foncier - 4<sup>ème</sup> étage :

- Lundi 5 mars 2018 de 09H00 à 11H00
- Vendredi 23 mars 2018 de 15H00 à 17H00

#### **Article 6**

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents dans la presse locale diffusé dans le département des Alpes de Haute-Provence quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera notamment affiché en mairie de Digne-les-Bains et sur le lieu concerné par le classement dans le domaine public communal.

Il sera également publié sur le site internet de la ville de Digne-les-Bains ([www.dignelesbains.fr](http://www.dignelesbains.fr)) dans la rubrique « Urbanisme ».

Le dossier d'enquête, ainsi que ces documents annexes, pourra être consulté par le public et pendant toute la durée de l'enquête au service urbanisme et foncier de la mairie de Digne-les-Bains.

#### **Article 7**

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

#### **Article 8**

Conformément aux dispositions de l'article R 141-9 du code de la voirie routière, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra à l'autorité municipale le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Digne-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 31/01/2018

Reçu en préfecture le 31/01/2018

Affiché le

ID : 004-210400701-20180126-AM1836BIS-AR



### Article 9

Après la remise de son rapport le commissaire enquêteur transmettra son état d'indemnisation à la charge de la mairie de Digne-les-Bains qui comprendra les vacations et le remboursement des frais qu'il aura engagé pour l'accomplissement de sa mission.

### Article 10

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune pourra par délibération :

- Approuver le projet de classement ;

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

### Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06 dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Digne-les-Bains, le 26 janvier 2018

Le maire de Digne-les-Bains

Pour le maire

L'adjoint délégué à l'urbanisme et habitat

  
Geneviève PRIMITERRA

Acte

Notifié à M. le Préfet le 31/01/2018

Reçu et publié en Mairie le 31/01/2018

Certifié exécutoire

Pour le maire,



Pour le Maire

L'Adjoint délégué

à l'Urbanisme et Habitat

Geneviève PRIMITERRA